

Communiqué

Le 14 mars 2012

<p align="center">Retrait obligatoire visant les actions de la Société Vermandoise de Sucreries (« SVS ») Montant de l'indemnisation : 3 487,30 euros (coupon attaché) par action SVS</p>

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») visant les actions Société Vermandoise de Sucreries déposée le 1^{er} février 2012 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), au prix unitaire de 3 487,30 euros (coupon attaché), déclarée conforme par l'AMF le 15 février 2012 (décision AMF n°212C0271 du 15 février 2012) et qui s'est déroulée du 20 février au 9 mars 2012 inclus, et aux termes de l'avis de résultat publié par l'AMF le 12 mars 2012 (décision n°212C0382), la société Cristal Union conjointement avec la Société Champenoise de Gestion (ensemble les « **Initiateurs** ») détiennent 147 451 actions SVS soit 98,52% du capital et des droits de vote de la société SVS.

En application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), les Initiateurs ont décidé de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), conformément à l'intention exprimée dans la section « *Intentions des Initiateurs pour les douze mois à venir* » de la note d'information relative à l'OPAS visée par l'AMF le 15 février 2012 sous le numéro 12-067.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et les articles 237-14 à 237-16 du RGAMF pour réaliser ce Retrait Obligatoire sont en effet réunies, les actions visées et non présentées à cette offre ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de SVS.

Lors de l'examen de la conformité du projet d'OPAS, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation établi par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et du rapport de l'expert indépendant établi par le Cabinet Ricol Lasteyrie et Associés qui concluait au caractère équitable du prix de l'OPAS et à son acceptabilité au regard du Retrait Obligatoire.

Le Retrait Obligatoire portera sur les actions visées et non présentées à cette offre, soit 2 219 actions (y compris les 1 078 actions SVS d'autocontrôle détenues par les sociétés SVI et Tourny contrôlées indirectement par SVS) représentant 1,48% du capital et des droits de vote de SVS.

Ce Retrait Obligatoire sera mis en œuvre le 15 mars 2012. Les actions SVS qui n'auraient pas été présentées à l'OPAS seront transférées au profit de Société Champenoise de Gestion moyennant indemnisation d'un montant identique au prix de l'OPAS soit 3 487,30 euros par action SVS coupon attaché, net de tous frais et radiées d'Euronext Paris.

Le montant total de l'indemnisation de 7 738 318,70 euros, sera versé au plus tard à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire par Société Champenoise de Gestion sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust (Affilié 23) 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex, teneur de compte conservateur chargé de centraliser les opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l'article 237-6 du RGAMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions SVS qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par CACEIS Corporate Trust, pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information établie par les Initiateurs visée par l'AMF le 15 février 2012 sous le numéro 12-067 ainsi que le document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs sont disponibles sur les sites Internet de Cristal Union (www.cristal-union.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- Cristal Union, 27-29 rue Chateaubriand, 75008 Paris ;

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex.

La note d'information en réponse de SVS visée par l'AMF le 15 février 2012 sous le numéro 12-068 ainsi que le document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SVS sont disponibles sur les sites internet de SVS (www.vermandoise.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- Société Vermandoise de Sucrieries Pôle d'activité de Haute-Picardie BP 10, 80200 Estrées-Denicourt, France

- de l'établissement en charge du service financier des titres SVS : BNP Paribas, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin France.

En accord avec l'AMF, Euronext Paris publiera le calendrier de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire et la date de radiation des actions SVS.

A propos de Cristal Union

Cristal Union est un Groupe coopératif français majeur du sucre avec plus de 21 % du quota national. La production annuelle de sucre est de 900 000 tonnes et de 4,5 millions d'hl d'alcool/éthanol. Le groupe est détenu par 5 350 agriculteurs coopérateurs (soit environ 20 % des planteurs français) et emploie 1 500 salariés en France.

Le groupe est connu des consommateurs par ses 2 marques phares : Daddy et Erstein.

A propos du Groupe Vermandoise

Le groupe Vermandoise figure parmi les industriels français de référence de la filière sucre avec une production annuelle d'environ 550 000 tonnes de sucre et de 600 000 hl d'alcool. Le groupe Vermandoise exploite 4 sucrieries (dont 1 sucrerie/distillerie), emploie 568 salariés en France. Le Groupe Vermandoise inclut la Société Vermandoise de Sucrieries « SVS » et la Société Sucrière de Pithiviers le Vieil « SSPLV ».

Contacts presse :

CRISTAL UNION
Nathalie FRANZONI
01 42 99 01 68
nfranzoni@cristal-union.fr

Euro RSCG C&O
Jean-Baptiste Froville
01 58 47 95 39
jean-baptiste.froville@eurorscg.fr

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Les Initiateurs déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.